**13e Session de la Conférence des Parties contractantes**

**à la Convention de Ramsar sur les zones humides**

**« Les zones humides pour un avenir urbain durable »**

**Dubaï, Émirats arabes unis, 21 au 29 octobre 2018**

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Ramsar COP13 Doc.18.2** |

**Projet de résolution sur l’amélioration de l’efficacité des structures
et des processus de la Convention**

*Présenté par la Suisse*

|  |
| --- |
| **Note du Secrétariat** À sa 54e Réunion, après débat, le Comité permanent a décidé, dans la Décision SC54-16 de soumettre les deux projets de résolutions figurant dans les documents Doc. SC54-9 et Doc. SC54-21.8, tels qu’ils ont été rédigés, pour examen à la COP13. Le Comité permanent notait que les deux propositions s’appuient sur la reconnaissance d’un besoin de révision du mécanisme pour fournir des orientations et assurer la gouvernance de la Convention. Le Comité a discuté des deux propositions sans trouver la manière de les regrouper. Le Comité a encouragé les Parties intéressées à poursuivre leurs discussions multilatérales sur la question en préparation pour la COP13, afin de rechercher des solutions mutuellement acceptables pour parvenir à un objectif commun. Le Comité a aussi noté qu’il serait très utile à la COP13 d’examiner ensemble ces deux projets de résolutions.Le présent document contient le projet de résolution qui figurait dans le document Doc. SC54-21-8, y compris l’introduction. Le projet de résolution qui se trouvait dans le document Doc. SC54-9 est présenté à la COP13 dans le document COP13 Doc. 18.1. |

Contexte

1. Ce document contient les propositions de la Suisse, en tant que Partie contractante aussi bien qu’en tant qu’observateur permanent au Comité permanent, réfléchissant sur la Convention, son cadre institutionnel et les travaux de ses organes subsidiaires et groupes.

2. C’est la période la plus favorable pour envisager une gouvernance nouvelle et améliorée de la Convention de Ramsar avec comme objectif de prendre des décisions à la 13e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP13).

3. La Convention de Ramsar a un rôle crucial dans la réalisation du Programme pour le développement durable à l’horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable (ODD), principalement Vie terrestre (ODD 15) et, en particulier, les objectifs Faim « zéro » (ODD 2), Eau propre et assainissement (ODD6), Villes et communautés durables (ODD 11), Consommation et production durables (ODD 12), Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques (ODD13) et Vie aquatique (ODD 14). Il est essentiel de renverser la tendance à la perte des zones humides et leur dégradation au travers de l’amélioration des politiques, des pratiques et des investissements pour atteindre les Objectifs de développement durable.

4. Une grande opportunité se présente pour rehausser le profil de la Convention à l’échelon mondial, tout en optimisant sa mise en œuvre sur le terrain dans les pays. Toutefois, des défis institutionnels, politiques et financiers rendent difficile le renforcement des connaissances communes, un dialogue facilité, l’exploration de solutions et le soutien des gouvernements pour la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides.

5. En particulier, le cadre actuel des structures institutionnelles de la Convention de Ramsar ne facilite pas toujours la mise en œuvre complète aussi bien nationale que régionale. Le plein potentiel de la seule Convention mondiale sur les zones humides n’est pas bien exploité pour démontrer l’urgence d’actions décisives pour une contribution de valeur dans le cadre de l’agenda global.

6. L’objectif de la proposition en vue d’une réforme de la structure institutionnelle et d’une gouvernance renouvelée est de contribuer à l’accomplissement des objectifs de la Convention de Ramsar par les Parties contractantes et les autres parties prenantes au niveau international, régional, national et local.

 Introduction sur le cadre institutionnel

7. À la 3e Session de la Conférence des Parties en 1987, un Comité permanent (CP) de neuf membres pour 44 Parties a été établi[[1]](#footnote-1). Le Comité permanent avait les missions et caractéristiques d’un Comité exécutif ou d’un Bureau de la Conférence des Parties. Au cours des années, les tâches, la taille et la structure de travail du Comité Permanent[[2]](#footnote-2) ont changé. Il est actuellement constitué de 17 membres votants, représentant les six régions Ramsar et sept observateurs permanents, travaillant à travers de nombreux sous-groupes (Sous-groupe sur la COP13, Groupe de surveillance des activités de communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP), Groupe de travail sur la CESP, Sous-groupe sur les finances, Groupe de travail sur la gestion, Comité exécutif, Groupe de travail sur la mobilisation des ressources, Groupe de travail sur la stratégie pour les langues, Groupe de travail sur les initiatives régionales, Groupe de travail sur la facilitation).

8. En complément du CP, le Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) a été établi comme organe subsidiaire de la Convention pour apporter des orientations scientifiques et techniques à la Conférence des Parties contractantes, au Comité permanent et au Secrétariat de Ramsar.

9. Il est aussi notoire qu’un nombre croissant de Parties ont assisté en leur qualité d’observateurs aux réunions du Comité Permanent.

10. Les faiblesses de la structure de gouvernance actuelle sont les suivantes :

* **De l’administration plus que du fond** : La structure actuelle du CP, qui n’est ni un bureau ni un organe de toutes les Parties à composition non limitée, complique les fonctions de surveillance et conduit à une allocation disproportionnée en temps de réunions et ressources pour des enjeux administratifs. Les délibérations et les échanges de vue sur les objectifs de la Convention de Ramsar, la protection et l’utilisation rationnelle de toutes les zones humides au travers d’actions locales et nationales ou encore la coopération internationale, comme contribution afin d’atteindre un développement durable dans le monde entier, risquent d’être fortement négligées.
* **Manque d’interface entre la science et les politiques :** Le GEST est composé d’un nombre restreint d’experts académiques qui ne sont pas impliqués dans l’élaboration de politiques, mettant ainsi l’accent sur des contributions avant tout scientifiques. La science a fait beaucoup d’évaluations, de synthèses et de revues pour informer la mise en œuvre de la Convention tout comme des lignes directrices. Toutefois, la science et les autres formes de connaissances ne sont pas utilisées efficacement pour les politiques. L’importance d’une interface entre la science et les politiques est évidente.
* **Une participation réduite** : La tenue d’une COP tous les 3 ans et la présence d’un nombre réduit de Parties ayant les pleins droits aux réunions du CP entre les sessions de la COP n’offre pas assez de motivations pour les Parties afin de s’engager dans un échange mondial d’informations quant à la mise en œuvre de la Convention, y compris au travers des interactions s’y référant.
* **Un “Bureau” surdimensionné :** En raison de l’accroissement du nombre de membres du Comité permanent (de 9 à 17), sa fonction originale comme un “Comité exécutif” et tel qu’un “Bureau de la Conférence des Parties”, est compromise.
* **Fragmentation** : La prolifération des sous-groupes du Comité Permanent, manifestement établis pour des raisons légitimes, rend le travail au sein de la Convention pesant et laborieux, car il nécessite une quantité énorme de comptes rendus et de coordination au sein du CP.
* **Trois entités institutionnelles pour chaque COP** : Actuellement, entre les COP, sous l’égide du CP, un Groupe de travail sur la COP a pour tâche d’assurer la logistique et la préparation de l’ordre du jour pour la COP suivante. À la COP, le CP prend la forme du Bureau de la Conférence toutefois élargi de 4 membres, en accord avec l’article 21 du Règlement intérieur[[3]](#footnote-3). Ce cadre institutionnel est assez confus et disperse les responsabilités.

11. Une structure de gouvernance révisée améliorerait à la mise en œuvre du mandat principal de la Convention de Ramsar.

12. Il est proposé de réviser la structure de la Conférence des Parties contractantes en établissant quatre nouveaux organes subsidiaires, soit :

1. un Bureau de la Conférence des Parties contractantes;
2. un Groupe de travail à composition non limitée;
3. un Comité des finances et de l’administration; et
4. une Interface science-politique.

13. Avec une approche à deux niveaux, la COP pourrait prendre tout d’abord une décision sur la structure et dans un deuxième temps adopter les nécessaires modifications du Règlement intérieur.

Bureau de la Conférence des Parties contractantes

14. Un Bureau de la Conférence des Parties contractantes serait établi. Il assisterait la COP dans tout sujet qui serait estimé approprié, tels :

* 1. superviser les travaux du Secrétariat : fournir des orientations administratives et générales opérationnelles au Secrétariat entre et pendant les réunions de la Conférence des Parties contractantes;
	2. fournir des orientations et des conseils au Secrétariat sur la préparation de l’ordre du jour et autres besoins pour l’organisation des réunions, et sur tout autre sujet porté à son attention par le Secrétariat dans l’exercice de ses fonctions;
	3. accomplir les fonctions requises par la Conférence des Parties contractantes, en particulier les tâches administratives en prenant en considération le budget approuvé;
	4. rendre compte à la Conférence des Parties contractantes sur les activités qu’il a accomplies entre les sessions de la Conférence des Parties contractantes; et
	5. préparer avec le Secrétariat les documents pour les sessions de la COP et les réunions du Groupe de travail à composition non limitée.

15. À la fin de chaque session de la Conférence des Parties contractantes, un Bureau de 12 membres serait élu avec l’équilibre géographique requis (2 x 6 en prenant en compte les groupes régionaux Ramsar : Afrique, Asie, Océanie, Europe, Amérique latine et Caraïbes, Amérique du Nord). Il serait complété par plusieurs membres de droit qui sont [le président] [les coprésidents] du Groupe de travail à composition non limitée et [le président] [les coprésidents] de l’Interface science-politique et le Président du Comité des finances et de l’administration [membre de droit du Bureau] [participant comme conseiller au travail du Bureau].

Groupe de travail à composition non limitée

16. Le Comité Permanent serait étendu à un Groupe de travail à composition non limitée (GTCNL) de toutes les Parties et observateurs et établi en tant qu’organe subsidiaire de la Conférence des Parties. Il se réunirait entre les sessions de la COP. [Le président] [les coprésidents] serai[en]t choisi[s] par la COP et servirai[en]t en tant que membre[s] de droit du Bureau.

17. Le Groupe de travail à composition non limitée tiendrait ses réunions en parallèle / conjointement avec celles de l’Interface science-politique.

18. Une réunion à composition non limitée améliorerait la légitimité des décisions de la Convention et favoriserait la mise en œuvre de la Convention aux niveaux local, régional, national et international grâce à un conseil en temps opportun, ainsi qu’une exploration des sujets émergents. Les groupes régionaux continueraient à se rencontrer en marge des réunions, en fonction de leurs besoins.

19. Grâce à la participation de toutes les Parties et des observateurs, cela augmenterait l’engagement et le suivi des décisions. Cela augmenterait aussi l’échange d’expérience et de bonnes pratiques, y compris sur leur mise en œuvre des résolutions de la COP, en plus de l’inventaire lors des sessions de la COP. Cela fournirait une place centrale pour une coopération accrue, pour des partenariats entre les Parties contractantes, également entre les régions et avec les donateurs. L’accès aux observateurs de la Convention comme les Organisations internationales partenaires, les autres conventions environnementales, les institutions financières internationales, y compris le secteur privé enrichirait grandement le dialogue, tout comme cela apporterait d’autres partenariats, y compris des cofinancements d’activités.

20. Un Groupe de travail à composition non limitée permettrait de générer un apport nécessaire de la Convention de Ramsar au Forum politique de haut niveau sur le développement durable (FPHN)[[4]](#footnote-4) et ainsi de permettre de rapporter sur l’importante contribution des zones humides à l’accomplissement du Programme pour le développement durable à l’horizon 2030 et les Objectifs de développement durable (ODD).

21. Les tâches possibles d’un Groupe de travail à composition non limitée pourraient être :

1. effectuer, entre une session ordinaire de la Conférence des Parties et la suivante, des activités intermédiaires au nom de la Conférence;
2. développer les priorités identifiées par la COP par un travail spécifique et, au besoin, avec le soutien de l’Interface science-politique;
3. établir des groupes de travail avec une représentation régionale équilibrée pour faciliter l’accomplissement de ses fonctions;
4. traiter les questions majeures d’actualité ou émergentes en lien avec la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides, y compris une interprétation plus poussée et le développement des concepts clé de la Convention et l’orientation technique et politique pour les Parties contractantes sur les éléments clé de mise en œuvre;
5. échanger sur la mise en œuvre des résolutions des sessions de la COP;
6. rendre compte à la COP sur la mise en œuvre des résolutions passées et faire des recommandations sur de possibles actions de suivi relatives à ces résolutions, pour la COP suivante;
7. travailler sur le plan d’action trisannuel de la Convention pour session suivante de la COP;
8. identifier les priorités pour de potentielles résolutions ou recommandations à venir, pour leur examen à la session suivante de la COP;
9. rendre compte à la COP des activités qu’il a accomplies entre les sessions ordinaires de la Conférence.

Comité des finances et de l’administration

22. Le Comité des finances et de l’administration agirait en tant qu’organe subsidiaire sous l’égide du Groupe de travail à composition non limitée. La [Conférence des Parties] ou [Groupe de travail à composition non limitée] élirait le président du Comité des finances et de l’administration. Le président servirait comme [membre de droit du Bureau] ou [participant comme conseiller au travail du Bureau].

L’Interface science-politique

23. L’Interface science-politique serait à composition non limitée et composée d’experts de gouvernements et d’académies. Elle générerait des conseils scientifiques pour la Convention en relation avec la mise en œuvre politique, en analysant, synthétisant et traduisant les découvertes scientifiques pertinentes et ferait des recommandations sur la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides dans des propositions à considérer par les COP. De plus, elle devrait interagir avec les multiples mécanismes scientifiques existants, en particulier la Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC), le groupe technique d’experts intergouvernemental sur les sols et autres réseaux ou plateformes scientifiques existantes. [Le président] [les coprésidents] serai[en]t choisi[s] par la COP et servirai[en]t en tant que membre[s] de droit du Bureau.

24. L’Interface science-politique tiendrait ses réunions en parallèle / conjointement avec celles du Groupe de travail à composition non limitée afin d’encourager les échanges et l’harmonisation des besoins et la fourniture de services à ce Groupe.

25. Le Groupe de surveillance des activités de CESP serait fusionné avec l’Interface science-politique.

Autres opportunités de gouvernance - Notifications par le Secrétariat[[5]](#footnote-5)

26. Afin de suivre la mise en œuvre des décisions des COP et de les documenter afin d’assurer le service des réunions du Groupe de travail à composition non limitée, une sorte de “ligne de vie” d’information en cours et de communication devrait être établie entre le Secrétariat et les Parties contractantes, à travers de ce qui est appelé « notification » dans le cadre, par exemple, de la Convention sur la diversité biologique. Les « notifications” sont un appel à information et à suivi au sujet des décisions de la COP, émis par le Secrétariat vers les Parties contractantes. Un tel système procurerait une certaine dynamique parmi les Parties dans la mise en œuvre des décisions des sessions de la COP. Cela établirait aussi une ligne de communication entre les Parties et le Secrétariat, et impacterait positivement sur la mise en œuvre des décisions.

**Projet de résolution XIII.x**

**Améliorer l’efficacité des structures et des processus de la Convention**

1. RECONNAISSANT la vaste expérience du premier accord multilatéral sur l’environnement;

2. RECONNAISSANT que la Convention de Ramsar a un rôle crucial à jouer dans le Programme pour le développement durable à l’horizon 2030 et dans la mise en œuvre des Objectifs de développement durable;

3. RECONNAISSANT que le travail des organes subsidiaires sous l’égide de la Convention devrait être rendu plus efficace;

4. AYANT CONSIDÉRÉ l’expérience du travail des organes subsidiaires;

5. RAPPELANT la Résolution XII.4, *Responsabilités, rôle et composition du Comité permanent et répartition régionale des pays dans le cadre de la Convention de Ramsar*;

6. RAPPELANT la Résolution VI. 17, *Questions budgétaires et financières*, établissant un Sous-groupe sur les finances;

7. RAPPELANT la Résolution XII.5, *Nouveau cadre pour la fourniture d’avis et d’orientations scientifiques et techniques à la Convention,* qui restructurait le Groupe d’évaluation scientifique et technique;

8. RECONNAISSANT l’importance de fournir le cadre institutionnel adéquat pour une Convention [comptant 170 Parties] [de nature globale];

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

9. DÉCIDE que les organes subsidiaires de la Conférence des Parties seront organisés de la manière suivante :

1. Bureau de la Conférence des Parties contractantes;
2. Groupe de travail à composition non limitée;
3. Comité des finances et de l’administration; et
4. Interface science-politique.

10. DÉCIDE de supprimer le Comité permanent tel qu’établi par la Résolution XII.4, ainsi que tous ses organes subsidiaires (Sous-groupe sur la COP13, Groupe de surveillance des activités de Communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP), Groupe de travail sur la CESP, Sous-groupe sur les finances, Groupe de travail sur la gestion, Comité exécutif, Groupe de travail sur la mobilisation des ressources, Groupe de travail sur la stratégie pour les langues, Groupe de travail sur les initiatives régionales, Groupe de travail sur la facilitation).

11. DÉCIDE qu’un Bureau de la Conférence des Parties contractantes est établi. Le Bureau, élu par la Conférence des Parties contractantes, à la fin de chacune de ses sessions, est composé de 12 membres avec une participation régionale équitable, (2 membres pour chacun des six groupes régionaux : Afrique, Amérique latine et Caraïbes, Amérique du Nord, Asie, Europe et Océanie), avec un président et 11 vice-présidents (l’un étant le rapporteur), plus […] membres de droit qui sont [le président] [les coprésidents] du Groupe de travail à composition non limitée et [le président] [les coprésidents] de l’Interface science-politique et le président du Comité des finances et de l’administration [membre de droit du Bureau] [participant comme conseiller au travail du Bureau].

12. DÉCIDE que, dans le cadre de la politique agréée par la Conférence des Parties contractantes, le Bureau de la Conférence des Parties contractantes a le mandat suivant :

1. fournir des orientations administratives et générales au Secrétariat entre et pendant les sessions de la Conférence des Parties contractantes;
2. fournir des orientations et des conseils au Secrétariat sur la préparation de l’ordre du jour et autres besoins pour l’organisation des réunions, et sur tout autre sujet porté à son attention par le Secrétariat dans l’exercice de ses fonctions;
3. accomplir les fonctions souhaitées par la Conférence des Parties contractantes ou le Groupe de travail à composition non limitée, en particulier les tâches administratives, en prenant en considération le budget approuvé; et
4. rendre compte à la Conférence des Parties contractantes sur les activités qu’il a accomplies entre les sessions de la Conférence des Parties contractantes.

13. DÉCIDE que les membres du Bureau ont la responsabilité de conseiller les membres de leur région sur les questions de fond à discuter dans le cadre du Bureau, et de rendre compte en retour à leur région des résultats de ces discussions.

14. DÉCIDE qu’avant chaque réunion du Bureau l’ordre du jour est placé sur le site web une semaine avant la réunion, et le rapport une semaine après.

15. DÉCIDE de supprimer le Sous-groupe sur les finances tel qu’établi par la Résolution VI.17.

16. DÉCIDE d’établir, sous l’égide du Groupe de travail à composition non limitée, un Comité des finances et de l’administration de [six] membres, composé de représentants des six groupes régionaux de la Convention de Ramsar [et autres Parties intéressées].

17. DÉCIDE que [la Conférence des Parties contractantes] [le Groupe de travail à composition non limitée] élit le président du Comité des finances et de l’administration.

18. DÉCIDE que le Comité des finances et de l’administration a le mandat suivant :

1. traiter de tous les sujets financiers de la Convention en mettant l’accent sur les décisions de la session précédente de la Conférence des Parties contractantes et toutes les décisions des sessions passées de la COP, ainsi que rendre compte et faire des recommandations sur ces sujets au Bureau et au Groupe de travail à composition non limitée; et
2. en coopération avec le Bureau, fournir des orientations et des avis au Secrétaire général/à la Secrétaire générale dans l’exercice de ses fonctions en relation avec l’administration des finances de la Convention.

19. DÉCIDE que le Comité des finances et de l’administration se réunira avant chaque réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

20. EXPRIME sa gratitude au Président sortant du Sous-groupe sur les finances et à ses membres pour le travail excellent qui a soutenu la gestion du budget durant la période triennale écoulée.

21. DÉCIDE de créer un Groupe de travail à composition non limitée, sous l’égide de la Conférence des Parties contractantes, ouvert à toutes les Parties, se réunissant [une fois par an] entre les sessions de la Conférence des Parties contractantes, en parallèle / conjointement avec les réunions de l’Interface science-politique.

22. DÉCIDE que la [Conférence des Parties contractantes] élit [le président] [les coprésidents] du Groupe de travail à composition non limitée.

23. DÉCIDE que le Groupe de travail à composition non limitée a le mandat suivant :

1. aider la Conférence des Parties contractantes à développer et à maintenir sous revue permanente la mise en œuvre du plan d’action de la Convention, les politiques opérationnelles spécifiques et les décisions prises par la Conférence des Parties contractantes pour la mise en œuvre de la Convention;
2. en particulier, rendre compte de la mise en œuvre des résolutions passées et proposer pour la session suivante de la COP d’éventuelles actions de suivi en lien avec ces résolutions;
3. identifier et développer des recommandations pour surmonter les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention et les plans stratégiques adoptés dans son cadre;
4. examiner les sujets relatifs aux aspects politiques, techniques, scientifiques, légaux, institutionnels, administratifs, financiers, budgétaires et tout autre aspect de la mise en œuvre de la Convention dans les limites du budget approuvé, y compris l’identification des besoins spécifiques de différentes régions, en coopération avec l’Interface science-politique et conseiller la Conférence des Parties contractantes à cet égard;
5. identifier les défis clé et les opportunités pour la conservation des zones humides nécessitant des attentions et des actions aux niveaux mondial et régional, pour la préparation des résolutions des futures sessions de la COP;
6. préparer, avec le soutien du Secrétariat, les contributions de la Convention de Ramsar aux réunions mondiales et régionales de l’année en cours, avec pour objectif de donner de la visibilité aux zones humides;
7. préparer le plan d’action pour la prochaine période triennale, pour examen par la Conférence des Parties contractantes; et
8. rendre compte à la Conférence des Parties contractantes des activités qu’il a entreprises entre les sessions de la Conférence des Parties contractantes.

24. DÉCIDE de supprimer le Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST).

25. DÉCIDE d’établir une Interface science-politique à composition non limitée sous l’égide de la Conférence des Parties contractantes, se réunissant [une fois par an] entre les sessions de la COP, en parallèle / conjointement avec les réunions du Groupe de travail à composition non limitée.

26. DÉCIDE que la [Conférence des Parties contractantes] élit [le président] [les coprésidents] de l’Interface science-politique.

27. DÉCIDE

1. que l’Interface science-politique analyse, synthétise et traduit les découvertes scientifiques pertinentes et les recommandations provenant de travaux de recherche et de conférences sur les zones humides, y compris les informations de parties prenantes et réseaux, en propositions présentées pour examen [par le Groupe de travail à composition non limitée] par la Conférence des Parties contractantes;
2. que l’Interface science-politique accomplit toutes tâches liées à la science qui lui ont été assignées par la Conférence des Parties contractantes ;
3. que l’Interface science-politique interagit avec les multiples mécanismes scientifiques existants, en particulier la Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC), le groupe technique d’experts intergouvernemental sur les sols et autres réseaux ou plateformes scientifiques existantes ; et
4. que la Conférence des Parties contractantes adoptera le cahier des charges de l’Interface science-politique à la 14e Session de la Conférence des Parties contractantes.

28. DÉCIDE de supprimer le Groupe de surveillance des activités de communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP) et transférer ses fonctions à l’Interface science-politique.

29. DÉCIDE de réviser et d’adopter le Règlement intérieur en conséquence, en lien avec la présente Résolution, à la 14e Session de la Conférence des Parties contractantes.

30. DEMANDE au Secrétariat de préparer les ordres du jour et la documentation de toutes les réunions des organes subsidiaires et de la Conférence des Parties contractantes suffisamment à l’avance, et de s’assurer autant que possible que les réunions sont planifiées de manière à éviter toute coïncidence avec les réunions des autres accords multilatéraux sur l’environnement.

31. DEMANDE au Secrétariat de mettre en place un système de notifications / demande d’information et de suivi des décisions des sessions de la COP.

32. INVITE les Parties contractantes à faciliter la participation de délégués éligibles aux réunions relevant de la Convention qui devraient viser une participation entière et active de pays en développement, en particulier de Parties qui sont des pays moins développés, des petits états insulaires en développement et des pays à économie en transition.

1. Résolution 3.3 : Établissement d’un Comité permanent [↑](#footnote-ref-1)
2. COP 12 Résolution XII.4 [↑](#footnote-ref-2)
3. Résolution XII.4 [↑](#footnote-ref-3)
4. <https://sustainabledevelopment.un.org/hlpf> and <https://sustainabledevelopment.un.org/hlpf/2018> - qui a remplacé l’ancienne Commission du Développement Durable), dont le rôle central est le suivi et l’examen des Objectifs de développement durable (ODD) du Programme pour le développement durable à l’horizon 20130. [↑](#footnote-ref-4)
5. Exemples de la Convention sur la diversité biologique: <https://www.cbd.int/reports/notifications/default.shtml> or CMS: http://www.cms.int/fr/news/notifications): [↑](#footnote-ref-5)